

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Le Conseil est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Willy FORMATIN, Conseiller communal, à la suite de convocations écrites établies par le Collège communal en séance du 11 avril 2022 et remises à domicile.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Correspondance et communications
2. Accueil temps libre : Convention O.N.E - Avenant
3. Centre culturel de Dison : Contrat-programme 2019-2023 - Avenant n°1 - Adoption
4. Finances : Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1
5. Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2021
6. Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Budget 2022
7. Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Dotation 2022 - Fixation
8. Intercommunales : Assemblées générales - IMIO - 28 juin 2022
9. Marché conjoint de fournitures : Acquisition de véhicules pour la Commune de Dison et le CPAS de Dison - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Patrimoine : Accès immeuble rue de Rechain, 72 appartenant à Monsieur CIRPACI via la parcelle communale située rue des Droits de l'Homme - Convention de passage précaire
11. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Suppression d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite
12. Synergies Commune/CPAS : Services aides ménagères et dépannage - Convention - Avenant
13. Urbanisme : réf. 2022/25 de Madame Saadet Anbanazli pour la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale sise rue des Fabriques 47/49 à 4800 VERVIERS : Convention création servitude de vues
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2022 - Approbation

HUIS-CLOS

15. Commissions communales : Désignation des représentants
16. Intercommunales et associations : Désignation des représentants au Conseil d'administration - A.s.b.l. Espace Rencontre - Modification
17. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 31.01.2022 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
18. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 08.02.2022 à l'école du Husquet - Ratification
19. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à l'école Luc Hommel à partir du 01.02.2022 - Ratification
20. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 18.02.2022 à l'école Luc Hommel - Ratification
21. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle le 11.02.2022 à l'école de Mont - Ratification
22. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 18.02.2022 à l'école Heureuse - Ratification
23. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 07.03.2022 à l'école du Centre - Ratification
24. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 28.01.2022 à l'école du Centre et de Renoupré - Ratification
25. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 01.02.2022 à l'école du Centre - Ratification
26. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 15.02.2022 à l'école du Centre - Ratification
27. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un instituteur primaire à partir du 14.03.2022 à l'école de Mont - Ratification
28. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du 28.01.2022 à l'école Luc Hommel et de Mont - Ratification
29. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du 31.01.2022 dans les écoles communales de Dison - Ratification
30. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à partir du 08.02.2022 dans les écoles communales de Dison - Ratification

31. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à partir du 07.03.2022 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
32. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître de philosophie et citoyenneté à partir du 07.03.2022 à l'école du Centre - Ratification

Présents : Mme V.Bonni, Bourgmestre ; Mme P.Gardier, M. S.Mullender, Mme S.Willot, M. J-M. Delaval, Mme C.Fagnant, Echevins ;
M. R.Decerf, Président du Cpas ;
M. W.Formatin, Conseiller-Président, MM. Y.Ylieff (**entre en séance après le point 16**), M.Renard, Mmes S.Tinik, A.Tsoutzidis, MM. F.Delvaux, T.Polis, L.Lorquet, M.Bouhy, J-J. Michels, Mmes E.Lousberg, A.Sotiau, MM. A.Devalte, J-J. Deblon (**entre en séance après le point 16**), J-M. Lemoine, Mme J.Heuse, M. G.Lejeune, Conseillers communaux ;
Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.

Excusé : M. J. Arnauts, Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET : **Correspondance et communications**

Il n'y a eu aucune correspondance ni communication depuis la dernière séance.

2^{ème} OBJET : **Accueil temps libre : Convention O.N.E - Avenant**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et notamment l'article 5 ;

Vu sa décision du 6 décembre 2010 d'adopter la Convention O.N.E.-Commune dans le secteur Accueil Temps Libre (ATL) ;

Vu le courrier du 29 septembre 2021 de Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), invitant la Commune à lui proposer un avenant à la convention du 6 décembre 2010 afin de redéfinir les missions confiées au Coordinateur A.T.L. ;

Vu le projet d'avenant rédigé par le service A.T.L. communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 avril 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant suivant :

Avenant n°1 à la Convention ATL de la Commune de Dison, signée le 06 décembre 2010

**Accueil Temps Libres
Convention ATL ONE-Commune de Dison**

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par
Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de Dison, représentée par :
Madame Véronique BONNI, Bourgmestre, et
Madame Martine RIGAUX-ELOYE, Directrice générale

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A l'article 4 de la convention du 06 décembre 2010, le paragraphe n°2 est remplacé par un nouveau §2, rédigé comme suit : « *Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :*

1. *Gestion administrative des plaines de vacances : recrutement des moniteurs en collaboration avec le service des Ressources Humaines, inscription des enfants, respect des normes ONE, gestion du budget, support administratif pour les Chefs de plaines, attestations fiscales, ... (0,075 ETP/an estimé)*
2. *Gestion administrative de l'Accueil extrascolaire durant les congés scolaires : inscription des enfants, respect des normes ONE, gestion du budget, support administratif pour les Accueillants, attestations fiscales, ... (0,075 ETP/an estimé)*
3. *Gestion du Conseil communal des enfants (0,02 ETP/an estimé)*

D'une part, ces actions font partie intégrante du programme CLE, d'autre part, elles permettent un contact direct avec la population concernée par l'accueil extrascolaire. »

ARTICLE 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune

La Directrice générale,

M. RIGAUX-ELOYE

.....

Pour l'ONE

L'Administrateur général,

Benoît PARMENTIER

La Bourgmestre,

V. BONNI

.....

Cet avenant sera ensuite transmis à l'O.N.E. pour décision et signature.

3^{ème} OBJET : Centre culturel de Dison : Contrat-programme 2019-2023 - Avenant n°1 - Adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel ;

Considérant que la Commune de Dison est membre de l'Asbl Centre culturel de Dison;

Considérant que conformément à l'article 72 §3 du décret précité, les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que visée par l'article 6, §3 en ce qui concerne l'action culturelle générale et l'action culturelle intensifiée ;

Vu le contrat-programme 2019-2023 et plus particulièrement son article 8 qui détermine les modalités de la contribution de la Commune de Dison au financement de l'Asbl Centre culturel de Dison, non seulement par voie de subvention annuelle, mais aussi sous forme de contribution financière indirecte ou sous forme de services ;

Vu sa décision du 8 juin 2020 adoptant le contrat-programme à passer avec le Centre culturel local, la Province de Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2019-2023 ;

Vu le projet d'avenant visant à proroger le contrat susdit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que des crédits suffisants seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A D O P T E

l'avenant n°1 modifiant l'article 2 du contrat-programme 2019-2023 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Dison, la Province de Liège et l'Asbl Centre culturel de Dison et repris ci-après :

Avenant n°1 au contrat-programme 2019-2023 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Dison, la Province de Liège et l'ASBL Centre culturel de Dison visant à prolonger les contrats-programmes des centres culturels et, le cas échéant, à actualiser les engagements des collectivités publiques associées

Entre d'une part:

La COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE, dont les bureaux sont établis 44 Boulevard Léopold II à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, ci-après dénommée « la Fédération Wallonie-Bruxelles » ou « la Fédération », ici représentée par son Gouvernement, en la personne de Madame Bénédicte Linard, Ministre de la Culture et par son administration, en la personne de Monsieur Freddy Cabaraux, Administrateur général de la Culture ;

Et d'autre part :

La COMMUNE DE DISON, ci-après dénommée « la Commune », ici représentée par Véronique Bonni, Bourgmestre, et Martine Rigaux, Directrice générale ;

La PROVINCE DE LIEGE, ci-après dénommée « la Province », ici représentée par Luc Gillard, Président du Collège provincial et Marianne Lonhay, Directrice générale ;

ET l'A.S.B.L. CENTRE CULTUREL DE DISON, ci-après dénommée « le Centre culturel » dont le siège social est établi Rue des Ecoles 2 à 4820 DISON, représentée par Véronique Bonni, Présidente, et Frédéric Muller, Directeur ;

Considérant :

- le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, l'article 39 fixant la durée du contrat-programme et les articles 57 à 78 portant sur le subventionnement;
- l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014 exécutant le décret précité, les articles 32 à 43 portant sur le subventionnement ;
- le contrat-programme 2019-2023 du centre culturel passé en vertu du Décret précité;
- la décision adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie -Bruxelles en date du 11 février 2021 portant sur le refinancement du secteur des centres culturels et la définition des balises de financement en application du Décret du 21 novembre 2013 et le courrier adressé par la Ministre de la Culture aux centres culturels en date du 23 février 2021;
- le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, les articles 8 à 11 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 du contrat-programme de l'association :

« Conformément à l'article 8 2° du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, le présent contrat programme est prolongé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 ».

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet du contrat programme suivant.

Fait à Bruxelles, le _____, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :

Michel Bouhy Frédéric Muller

Président Directeur

Pour la Commune :

Véronique Bonni Martine Rigaux

Bourgmestre Directrice générale

Pour la Province :

Luc Gillard Marianne Lonhay

Président du Collège provincial Directrice générale

Pour la Fédération
Madame Bénédicte Linard

Monsieur Freddy Cabaraux

Ministre de la Culture

Administrateur général de la Culture

4^{ème} OBJET : Finances : Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1

Le Conseil,

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 , et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 4 avril 2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que divers crédits devaient être adaptés d'une part, pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières et de la main d'oeuvre afin de permettre l'attribution de marchés importants et d'autre part, pour rencontrer les remarques émises par les autorités de tutelle lors de l'approbation du budget 2022 ou encore pour correspondre aux décisions prises et informations reçues après l'adoption dudit budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix pour, 1 voix contre (MR) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.743.504,25	17.655.469,75
Dépenses totales exercice proprement dit	20.684.820,01	20.309.992,87
Boni / Mali exercice proprement dit	58.684,24	-2.654.523,12
Recettes exercices antérieurs	2.480.637,98	75.917,85
Dépenses exercices antérieurs	188.280,39	685.385,23

Prélèvements en recettes		3.356.158,35
Prélèvements en dépenses	2.342.992,87	16.250,00
Recettes globales	23.224.142,23	21.087.545,95
Dépenses globales	23.216.093,27	21.011.628,10
Boni / Mali global	8.048,96	75.917,85

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.620.599,82	21/03/2022
Zone de secours	548.867,95	06/03/2022

3. Budget participatif : oui (article 12401/124-48)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5^{ème} OBJET : Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2021

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020 relative à la reprise d'une partie du financement communal des zones de secours par les provinces ;

Vu la décision du Conseil de Zone Vesdre-Hoëgne & Plateau du 25 septembre 2020 fixant la nouvelle clé de répartition des dotations communales pour les années 2021 à 2025 ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 19 novembre 2021 approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Gouverneur du 20 décembre 2021 approuvant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau;

Attendu que le budget de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier a remis un avis positif ;

Sur présentation du Collège communal,

PREND ACTE

des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne et Plateau, tel que modifié et arrêté à l'équilibre aux montants de 22.167.455,83 € pour le service ordinaire et de 23.055.218,35 € pour le service extraordinaire.

6^{ème} OBJET : Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Budget 2022

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Pré zone opérationnelle du 14 octobre 2014 fixant la clé de répartition des dotations dues à la zone par les 19 communes pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 25 septembre 2020 fixant la nouvelle clé de répartition des dotations communales des 19 communes ;

Considérant que la mise en application de cette nouvelle clé de répartition est fixée dès le budget initial 2021 et ce jusqu'au budget initial 2025 ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 17 décembre 2021 approuvant le budget de la zone de secours pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation du Gouverneur du 4 mars 2022 approuvant le budget 2022 de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone, de la Province et de l'Etat fédéral ;

Attendu que le montant de la dotation à charge de la Commune de Dison reprise dans le budget 2022 de la Zone de secours s'élève à 548.867,95 € ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 24 mars 2022 ;

Sur présentation du Collège communal,

PREND ACTE

du budget 2022 de la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau arrêté à l'équilibre aux montants de 23.268.770,71 € pour le service ordinaire et de 1.867.000,00 € pour le service extraordinaire.

7^{ème} OBJET : Finances : Zone de secours Vesdre - Hoëgne & Plateau - Dotation 2022 - Fixation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Pré zone opérationnelle du 14 octobre 2014 fixant la clé de répartition des dotations dues à la zone par les 19 communes pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 25 septembre 2020 fixant la nouvelle clé de répartition des dotations communales des 19 communes;

Considérant que la mise en application de cette nouvelle clé de répartition est fixée dès le budget initial 2021 et ce jusqu'au budget initial 2025;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 17 décembre 2021 approuvant le budget de la zone de secours pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation du Gouverneur du 4 mars 2022 approuvant le budget 2022 de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone, de la Province et de l'Etat fédéral ;

Attendu que le montant de la dotation à charge de la Commune de Dison reprise dans le budget 2022 de la Zone de secours s'élève à 548.867,95 € ;

Vu l'inscription au budget communal 2022 d'un montant de 548.867,94 € pour la dotation communale à la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier daté du 24 mars 2022 ;

Sur présentation du Collège communal,

A l'unanimité,

FIXE

la dotation communale pour la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau, arrêtée à 548.867,95 € pour l'année 2022.

8^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - IMIO - 28 juin 2022

Le Conseil,

Vu le courrier du 23 mars 2022 de l'intercommunale IMIO, ayant son siège social à 5032 Isne, rue Léon Morel, 1, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022, qui se tiendra en format virtuel, dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - place d'Armes, 1 à 5000 Namur, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

APPROUVE

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

9^{ème} OBJET : Marché conjoint de fournitures : Acquisition de véhicules pour la Commune de Dison et le CPAS de Dison - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que certains véhicules du service technique communal deviennent âgés et présentent fréquemment de nombreuses pannes ;

Que de nombreux frais, pour des pièces arrivant en fin de vie, sont à prévoir à court terme afin de pouvoir continuer à utiliser les véhicules (changement de la courroie de distribution, alternateur, plaquettes,...) ;

Que, au vu de la vétusté des véhicules, pour limiter les dépenses, il est utile de les remplacer ;

Vu la décision du 21 février 2022 du Collège communal décidant de remplacer une partie de la flotte de véhicule et de passer un marché conjoint avec le Centre Public d'Action Sociale pour le remplacement du véhicule de livraison des repas ;

Considérant que les véhicules à remplacer sont :

- La fourgonnette de marque RENAULT KANGOO, immatriculée 1XAC774, du magasinier qui sera remplacée par un véhicule électrique de type fourgonnette;
- La fourgonnette de marque RENAULT KANGOO, immatriculée 1BCX797, des mécano qui sera remplacée par un véhicule électrique de type fourgonnette;
- La fourgonnette de marque RENAULT KANGOO, immatriculée JCA904, des Brigadier qui sera remplacée par un véhicule électrique de type fourgonnette;
- Le véhicule de marque SEAT, immatriculé TGZ907, utilisé par le personnel communal qui sera remplacé par un véhicule essence / hybride rechargeable;
- La camionnette de marque FORD TRANSIT, immatriculée GZZ413, des électriciens qui sera remplacée par une camionnette type fourgon;
- La camionnette de marque FORD TRANSIT, immatriculée 1EYN015, des plombiers qui sera remplacée par une camionnette type fourgon;
- La camionnette de marque RENAULT TRAFIC MASTER, immatriculée BXD486, des menuisiers qui sera remplacée par une camionnette type fourgon L2/H2.

Considérant le cahier des charges N° 2022-1703 relatif au marché “Marché de Fournitures : Acquisition de véhicules pour l'Administration Communale de Dison et pour le Centre Public d'Action Sociale de Dison” établi par le Service administratif des travaux ;

Considérant que, conformément à la législation, ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Trois véhicules électriques de type fourgonnette), estimé à € 84.297,51 hors TVA ou € 102.000,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Un véhicule essence / hybride rechargeable), estimé à € 33.057,85 hors TVA ou € 40.000,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Deux camionnettes type fourgon), estimé à € 66.115,70 hors TVA ou € 80.000,00, TVA comprise ;
- Lot 4 (Une camionnette type fourgon L2/H2), estimé à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, TVA comprise ;
- Lot 5 (Un véhicule électrique de type fourgonnette), estimé à € 28.099,17 hors TVA ou €34.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que pour les lots 3 et 4, la reprise des anciens véhicules du lot concerné est imposée ;

Que ces véhicules sont :

- FORD TRANSIT court - 3,5 T de 2009 immatriculé GZZ413 ;
- FORD TRANSIT court - 3,5 T de 2009 immatriculé 1EYN015 ;
- RENAULT TRAFIC MASTER de 2007 BXD486;

Que cette reprise est estimée à 1500€ par camionnette ;

Considérant que les quatre autres véhicules remplacés seront déclassés et vendus pour pièces ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 252.892,56 hors TVA ou € 306.000,00 21% TVA comprise ;

Que l'estimation est répartie comme suit :

- Pour la Commune de Dison : € 224.793,39 hors TVA ou € 272.000,00 21% TVA comprise.
- Pour le Centre Public d'Action Sociale : € 28.099,17 hors TVA ou € 34.000,00 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le délai de réception des offres est de 35 jours de calendrier, à partir de la date de la publication ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article n°136/743-52 (projet 2022/0008).

Considérant que ce crédit a été augmenté lors de l'adoption ce jour des modifications n°2 apportées au budget de l'exercice 2022 ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est **supérieure** à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier f.f. daté du 7 avril 2022 ;

Considérant que les remarques émises dans cet avis ont été rencontrées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 7 abstentions (MR, L. LORQUET, ECOLO, PP),

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2022-1703 et le montant estimé du marché "Marché de Fournitures : Acquisition de véhicules pour l'Administration Communale de Dison et pour le Centre Public d'Action Sociale de Dison", établis par le Service administratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 252.892,56 hors TVA ou € 306.000,00 21% TVA comprise :

- Pour la Commune de Dison : € 224.793,39 hors TVA ou € 272.000,00 21% TVA comprise;
- Pour le Centre Public d'Action Sociale : € 28.099,17 hors TVA ou € 34.000,00 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché à publier au niveau national et européen.

Article 4 : D'approuver le délai de 35 jours de calendrier pour la réception des offres, à partir de la date de publication.

10^{ème} OBJET : **Patrimoine : Accès immeuble rue de Rechain, 72 appartenant à Monsieur CIRPACI via la parcelle communale située rue des Droits de l'Homme - Convention de passage précaire**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'achat par Monsieur CIRPACI de deux immeubles rue de Rechain aux numéros 70 et 72 ;

Que, en ce qui concerne l'immeuble sis au numéro 72, l'accès à la route est possible par le vestibule de l'immeuble sis au numéro 70, appartenant également à Monsieur CIRPACI ;

Que Monsieur CIRPACI estime que cet accès n'est pas suffisant lorsqu'il doit transporter des biens volumineux ;

Vu la citation à comparaître du 15 décembre 2020 devant le Juge de Paix du Premier Canton de Verviers à la requête de Monsieur CIRPACI ;

Considérant que Monsieur CIRPACI demande que son immeuble situé au numéro 72 de la rue de Rechain soit reconnu comme enclavé et qu'une servitude pour cause d'enclave soit reconnue à son profit via la parcelle située à l'arrière de son immeuble, la parcelle communale B186W2 située rue des Droits de l'Homme ;

Vu le jugement du 14 juin 2021 du Juge de Paix du Premier Canton de Verviers refusant de reconnaître toute enclave, même relative concernant le bien de Monsieur CIRPACI ;

Vu le courrier du 15 septembre 2021 de Maître Thierry WIMMER, indiquant que Monsieur CIRPACI souhaite bénéficier d'un passage via la parcelle communale située à l'arrière de son immeuble et propose une convention d'occupation précaire ;

Considérant que l'occupation serait ponctuelle avec obligation de Monsieur CIRPACI d'informer la Commune de sa volonté et de l'objet de son passage 72 heures à l'avance;

Qu'elle serait conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, avec la charge pour Monsieur CIRPACI d'entretenir la portion de la parcelle empruntée pour accéder à l'arrière de son terrain, et pouvant prendre fin sur simple révocation de la Commune par recommandé moyennant un préavis de deux mois.

Qu'en cas de dégradation de la parcelle, la remise en état serait aux frais de Monsieur CIRPACI;

Considérant que l'adoption de cette convention n'aura aucun impact sur l'utilisation actuelle de la parcelle, à savoir, le simple entretien de la végétation ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

ADOPTE

La convention à intervenir entre Monsieur CIRPACI et la Commune de Dison, concernant l'occupation à titre précaire du passage sur le terrain communal cadastré Dison, 1ère division, section B n°186W2 situé rue des Droits de l'Homme comme suit :

CONVENTION RELATIVE A UNE TOLERANCE DE PASSAGE

Entre :

1. L'Administration Communale de DISON, dont les bureaux sont établis Rue Albert 1er 66 à 4820 DISON, représentée par son Collège communal.

PROPRIETAIRE.

Ayant pour conseil le cabinet d'avocats FLHM, en les personnes de Maître Thierry WIMMER et Gaëtan BIHAIN, avocats dont le cabinet est établi Rue Mitoyenne 9 à 4840 WELKENRAEDT.

Et

2. Monsieur Vasile CIRPACI, NN°88.52.12-247.53, né le 12.12.1988 à Ors. Faget Jud. Timis (Roumanie), domicilié Rue de Rechain 72 à 4820 DISON.

OCCUPANT.

Ayant pour conseil Maître Gauthier MULLER, avocat, rue du Palais 34 à

Par la présente, les parties conviennent que l'Administration Communale de DISON autorise Monsieur Vasile CIRPACI et sa famille, à titre précaire et gratuit, à emprunter ponctuellement la parcelle en friche située à l'arrière de cet immeuble, cadastrée section B n°186w2, propriété de la Commune de DISON, pour accéder à son immeuble situé Rue de Rechain 72 à 4820 DISON et cadastré section B n°185 L5 depuis la Rue Bellevue (Rue des Droits de l'Homme).

Monsieur Vasile CIRPACI devra informer l'Administration Communale de DISON, dans un délai de 72 heures avant son passage, de sa volonté de passer et de l'objet de son passage.

Cette convention est convenue pour une durée d'un an, tacitement reconductible à défaut de résiliation adressée par l'une ou l'autre partie par recommandé 2 mois au moins avant l'échéance.

Monsieur Vasile CIRPACI reconnaît expressément avoir été informé que la présente convention relative à une simple tolérance de passage ne lui confère aucun droit réel sur la parcelle et qu'elle peut prendre fin sur simple révocation de l'administration communale de DISON.

Les parties conviennent qu'en cas de dégradation de la parcelle, Monsieur CIRPACI devra la remettre en état à ses frais ou, à défaut, la Commune de DISON se chargera de la remise en état, avec facturation à Monsieur CIRPACI.

Pour la Commune de DISON
La Directrice générale La Bourgmestre

Monsieur Vasile CIRPACI

M. RIGAUX

V. BONNI

11^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Suppression d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant l'augmentation significative de création d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier la pertinence du maintien de certains de ces emplacements (personnes décédées, personnes ayant déménagé, ...);

Vu le rapport du 13 mars 2022 de Mme Chantal SIMON, Commissaire, Chef de Service de la Maison de Police de Dison;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est modifié comme suit :

- avenue du Foyer, 112, côté pair, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 112, suppression de l'emplacement;
- rue des Meuniers, 21, côté impair, sur une distance de 6 mètres, à proximité de l'immeuble n° 21, suppression de l'emplacement;
- rue Montagne de l'Invasion, côté pair, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 90, suppression de l'emplacement;
- rue Pire Pierre, côté impair, sur une distance de 6 mètres, à hauteur de l'immeuble n° 75, suppression de l'emplacement;
- rue Pisseroule, 135, côté impair, sur une distance de 6 m, à proximité de l'immeuble n° 135, suppression de l'emplacement.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et soumise pour approbation au Service public de Wallonie DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité à Namur.

Elle entrera en vigueur dès son approbation et après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

12^{ème} OBJET : Synergies Commune/CPAS : Services aides ménagères et dépannage - Convention - Avenant

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 de créer des synergies Commune/CPAS;

Vu sa décision du 18 janvier 2021 d'adopter la convention de synergie intitulée "REPRISE PAR LE CPAS DES SERVICES AIDES MENAGERE ET DEPANNAGE" ;

Considérant que, lors de la séance Collège communal du 26 juillet 2021, M. DECERF, Président du CPAS, a évoqué l'existence de 2 véhicules utilisés au service Dépannage par le CPAS, alors qu'un seul véhicule est identifié dans ladite convention de synergie;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de régulariser la situation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 29 mars 2022 marquant son accord de principe sur l'avenant qui lui a été proposé par le Collège communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5 avril 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant suivant :

1^{er} avenant à la convention du 5 février 2021

SYNERGIES COMMUNE – CPAS

REPRISE PAR LE CPAS DES SERVICES AIDES MENAGERE ET DEPANNAGE

La Commune de DISON, dont le siège est situé à 4820 DISON, rue Albert 1er, 66, représentée par Madame Véronique BONNI, Bourgmestre et par Madame Martine RIGAUX-ELOYE, Directrice générale

et

le CPAS de Dison, dont le siège est situé à 4820 DISON, rue de la Station, 31 représenté par Monsieur Régis DECERF, Président et par Madame Wendy VERLINDE, Directrice générale

CONVIENNENT

d'ajouter au matériel affecté à la synergie susmentionnée 1 véhicule Kangoo, immatriculé GSS-211 (fourgonnette). Ce matériel est mis à la disposition du CPAS par la Commune, avec effet rétroactif à partir du 5 février 2021.

Fait à Dison le 2022.

Pour l'Administration Communale,

Pour le CPAS,

M. RIGAUX-ELOYE

V. BONNI

W. VERLINDE

R. DECERF

Directrice Générale

Bourgmestre

Directrice Générale

Président

13^{ème} OBJET : Urbanisme : réf. 2022/25 de Madame Saadet Anbanazli pour la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale sise rue des Fabriques 47/49 à 4800 VERVIERS : Convention création servitude de vues

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Madame Saadet Anbanazli, Rue Président Kennedy 2, boîte 1 à 4420 Saint-Nicolas (Lg.), en vue d'obtenir un permis d'urbanisme relatif à un bien sis à 4800 VERVIERS, Rue des Fabriques 47/79, cadastré VERVIERS division 1 section A n°9R3, et ayant pour objet la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale ;

Vu les plans dressés par le bureau d'architectes GODA annexés à la demande précitée ;

Vu que le bien dont il est question est contigu à une parcelle appartenant à la Commune de Dison ; qu'une petite allée donnant accès à un jardinet à disposition des logements communaux sis rue de la Limite 11-13 longe le projet ; que l'accès à l'habitation se fait passant par cette petite allée privée ;

Considérant que sur le mur construit sur la limite séparative entre ledit bien et l'allée susvisée de nouvelles ouvertures sont créées ; que des ouvertures sont déjà présentes sur ce mur ;

Attendu que les baies projetées donneront directement sur un espace aménagé comme placette publique ; que les actes et travaux projetés s'intègrent parfaitement dans le cadre bâti et non bâti existant, participent à un bon aménagement des lieux ;

Considérant que sur la façade arrière construite en limite séparative, 2 baies étaient déjà existantes ; qu'une 3^{ème} ouverture est projeté au 2^{ème} étage du projet ;

Attendu que, selon les plans du bureau d'architectes GODA, la destination des pièces situées en façade arrière est une salle de douche au rez-de-chaussée, une chambre au premier étage et une chambre au second étage ;

Considérant la demande émanant du bureau d'Architecte GODA de créer une servitude de vues ;

Considérant qu'aucune redevance ni indemnité ne pourra être réclamée ni à la Commune de Dison ni à Madame Saadet ANBANALZI ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur, dressé par le bureau d'architectes GODA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

ADOPTE

Le texte de la convention qui suit :

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le maître d'ouvrage d'une part (PU réf. 2022/25) :

Mme Saadet ANBANALZI
domiciliée Rue Président Kennedy n°2/1 à 4420 Saint-Nicolas

Et

La commune de Dison d'autre part :

Commune de Dison
Rue Albert Ier n°66 à 4820 Dison
Représentée par Mme Véronique BONNI, Bourgmestre, et Mme Martine RIGAUX, Directrice générale,

Chacun s'engageant solidairement et indivisiblement à la bonne exécution des présentes,

Le second nommé s'engage, pour le compte du premier nommé à :

Autoriser le premier nommé à créer des servitudes de vues de la propriété sise à 4800 Verviers, rue des Fabriques, 47/49, parcelle cadastrée VERVIERS / VERVIERS 1 DIV / SECTION A / n° 9 H 4 sur la propriété sise rue des Fabriques, parcelle cadastrée VERVIERS 1 DIV/SECTION A n°9H4.

Ses vues et leurs dimensions sont reprises aux plans annexés à la présente convention et sont au nombre de 8 (huit) sur la façade latérale en plus de la porte d'entrée et de 3 (trois) sur la façade arrière.

14^{ème} OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2022 - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

La séance publique est clôturée et l'assemblée se constitue à huis clos.

HUIS CLOS